

# **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**du**

**CLUB L'AMICALE BELLE RIVE INC.**

Adoptés le 05 juin 1997  
Amendés le 15 janvier 1998  
Amendés le 03 février 2000  
Amendés le 01 février 2001  
Amendés le 23 janvier 2003  
Amendés le 01 février 2007  
Amendés le 05 février 2009  
Amendés le 05 février 2010  
Amendés le 04 février 2011

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - SIÈGE SOCIAL .....	3
ARTICLE 2 - ANNÉE D'OPÉRATION.....	3
ARTICLE 3 - LANGUE DE COMMUNICATION.....	3
ARTICLE 4 - DEVISE.....	3
ARTICLE 5 - BUTS ET OBJECTIFS.....	3
ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS DU CLUB.....	2
ARTICLE 7 - AFFILIATION ET CATÉGORIES DE MEMBRES .....	2
ARTICLE 8 - COTISATIONS .....	2
ARTICLE 9 - CARTE DE MEMBRE .....	2
ARTICLE 10 - DÉSISTEMENT.....	3
ARTICLE 12 - RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES .....	3
ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	3
ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE .....	4
ARTICLE 15 - ÉLECTIONS, MANDAT ET RENOUELEMENT.....	5
ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÔLES .....	5
ARTICLE 17 - SIGNATAIRES DES TRANSACTIONS .....	8
ARTICLE 18 - COMITÉS.....	8
ARTICLE 19 - DISCRIMINATION.....	8
ARTICLE 20 - AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS .....	8
ARTICLE 21 - DISSOLUTION.....	9

# **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**du**

## **CLUB AMICALE BELLE RIVE INC.**

### **ARTICLE 1 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'Amicale Belle Rive est situé aux Jardins Belle Rive au 2950, rue Laurier, Rockland (Ontario), K4K 1T3

### **ARTICLE 2 - ANNÉE D'OPÉRATION**

L'année d'opération du Club l'Amicale Belle Rive Inc. est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **ARTICLE 3 - LANGUE DE COMMUNICATION**

- 3.1** La gestion du club est sans but lucratif.
- 3.2** La langue de communication est le français pour toutes les assemblées, les réunions et les rencontres, ainsi que dans les procès-verbaux et les documents officiels.

### **ARTICLE 4 - DEVISE**

Se connaître, s'aimer, s'entraider.

### **ARTICLE 5 - BUTS ET OBJECTIFS**

- 5.1** Créer un groupe vivant et dynamique répondant aux besoins des aînés francophones.
- 5.2** Défendre les intérêts des membres du club.

- 5.3 Promouvoir toutes activités bénéfiques pour les aînés.
- 5.4 Susciter un esprit de collaboration, d'entraide et de fraternité entre les membres.
- 5.5 Encourager la participation des membres aux interventions de la L'A.F.O. pour améliorer la condition et le bien-être des aînés.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS DU CLUB**

- 6.1 Appuyer les buts et les objectifs que poursuivent L'AFO.
- 6.2 Envoyer le nombre de délégués auquel le club a droit au congrès de L'AFO

## **ARTICLE 7 - AFFILIATION ET CATÉGORIES DE MEMBRES**

7.0 Le Club est affilié à l'ASSEMBLE de la FRANCOPHONIE de l'ONTARIO

### **7.1 Membres -**

Toute personne âgée de 45 ans et plus, acceptée par le conseil d'administration, qui possède la carte de membre du Club l'Amicale Belle Rive. Les cartes sont payées au club l'Amicale Belle Rive.

7.2. Les membres ont droit de parole, droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration. Ils bénéficient de tous les privilèges et avantages accordés par le conseil d'administration.

7.3 Le conjoint d'un membre, qui n'a pas 45 ans, peut faire partie du club et bénéficier de certains avantages socio-culturels.

## **ARTICLE 8 - COTISATIONS**

Les membres de l'assemblée générale annuelle du club déterminent le montant de la cotisation annuelle payable par chaque membre. Les cotisations sont:

- Membre 10 \$

## **ARTICLE 9 - CARTE DE MEMBRE**

Le conseil d'administration remet à chaque membre, qui a acquitté sa cotisation, la carte

du club. La carte est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 10 - DÉSISTEMENT**

Tout membre qui se désiste du club doit aviser le conseil d'administration par écrit. La cotisation qu'il a payée n'est pas remboursable.

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement tout membre qui ne respecte pas les règlements du club ou dont la conduite et les activités sont nuisibles au club. La décision du conseil d'administration est finale et sans appel et il peut, en cette matière, adopter et suivre la procédure qu'il détermine. Toute cotisation payée n'est pas remboursable.

## **ARTICLE 12 - RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

**12.1** Le conseil d'administration peut réunir régulièrement les membres du club ou selon des besoins pour les informer de la programmation, des activités spéciales ou d'événements particuliers. Un rapport financier peut être présenté et des recommandations peuvent être émises.

**12.2** Lors de toute assemblée délibérante, les statuts et règlements du club sont appliqués.

**12.3** En cas de litige, on se référera au Code Morin "Les assemblées délibérantes".

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de 15% des membres actifs.

**13.1** L'assemblée générale annuelle:

- a)** est le pouvoir souverain du club et seul les membres ont droit de vote
- b)** se tient une fois l'an dans les 45 jours qui suivent la fin de l'année d'opération et de l'exercice financier
- c)** est convoqué par le Conseil d'administration par appels téléphoniques. L'avis de convocation écrit est affiché dans le local du club et des copies sont disponibles sur place au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.
- d)** reçoit les rapports d'activités et les états financiers

- e) fixe le montant de la cotisation annuelle des membres
- f) propose des actions pour le bon fonctionnement du club
- g) approuve ou amende, au besoin, les Statuts et Règlements du club

**13.2** L'ordre du jour comprend

- ⇒ vérification du quorum
- ⇒ ouverture de l'assemblée par le président
- ⇒ adoption de l'ordre du jour
- ⇒ lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- ⇒ affaires découlant du procès-verbal
- ⇒ rapport d'activités du président et du club
- ⇒ rapport du trésorier:
  - financier
  - membres
- ⇒ nomination d'un contrôleur financier (si désiré)
- ⇒ amendements au Statuts et Règlements
- ⇒ autres sujets
- ⇒ levée de l'assemblée

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

- 14.1** Une assemblée spéciale aura lieu le 1<sup>er</sup> vendredi de novembre lors du souper mensuel pour tenir les élections du conseil d'administration.
- 14.2** Une assemblée spéciale peut être convoquée par le conseil d'administration pour des raisons urgentes.
- 14.3** Une assemblée spéciale peut être exigée par quinze membres actifs du club. La demande, par écrit et par courrier recommandé, doit être adressée au président du conseil d'administration indiquant le sujet ou les sujets à discuter. Seuls les dits sujets seront discutés. Si le président ne convoque pas l'assemblée spéciale dans les dix jours suivant la demande, les requérants pourront s'adresser au conseil d'administration. Les quinze requérants sont tenus d'assister à l'assemblée spéciale

afin qu'elle soit officielle. Le quorum requis est de 50% + 1 de tous les membres actifs.

## **ARTICLE 15 - ÉLECTIONS, MANDAT ET RENOUELEMENT**

- 15.1** Une assemblée spéciale a lieu le 1<sup>er</sup> vendredi de novembre pour tenir les élections du Conseil d'administration.
- 15.2** Les membres de l'assemblée nomment un président d'élection, un secrétaire d'élection et deux (2) scrutateurs.
- 15.3** Les procédures d'élection réglementaires sont respectées. Les bulletins de vote sont détruits par les scrutateurs après les élections.
- 15.4** Tout membre actif ayant payé sa cotisation au moins 15 jours avant la tenue des élections peut être mis en nomination et a droit de vote.
- 15.5** La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier suivant les élections et se terminant le 31 décembre.
- 15.6** Les termes alternent de la façon suivante: Une année, le Président et deux directeurs/directrices, l'année suivante le Secrétaire et deux directeurs/directrices, et la troisième année le Vice-président, le Trésorier et 1 directeur/directrice.
- Exemple:  
Novembre 2003 - Président et 2 directeurs/directrices  
Novembre 2004 - Secrétaire et 2 directeurs/directrices  
Novembre 2005 - Vice-président, Trésorier et 1 directeur/directrice
- 15.7** Le nouveau conseil d'administration entre en fonction dès le début de l'année d'opération; la passation des pouvoirs s'effectue à ce moment.

## **ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÔLES**

Le conseil d'administration du club est composé de neuf membres actifs bénévoles et d'un représentant des résidents des Jardins Belle Rive. Ce dernier siège sans droit de vote. Le président sortant peut siéger s'il le désire avec droit de parole mais sans droit de vote.

- 16.1** Les réunions sont convoquées par téléphone, au moins trois jours avant leur tenu. Elles se tiennent dans le local du club.
- a) Le conseil d'administration se réunit à tous les deux mois ou plus souvent.

- b) Le quorum est de 50% + 1.
- c) Les officiers du conseil d'administration peuvent remplacer un membre qui s'absente pendant trois réunions consécutives sans raison valable ou qui ne remplit pas ses fonctions. La majorité de deux tiers des voix du conseil du conseil d'administration est requise. Le membre doit remettre tous les biens du club qu'il a en sa possession.

**16.2** Le rôle du conseil d'administration est:

- a) de respecter les Statuts et Règlements
- b) de voir au bon fonctionnement général du club
- c) d'assurer la bonne gestion des affaires financières
- d) d'établir une programmation répondant aux intérêts des membres du club
- e) d'élaborer des lignes de conduite selon les besoins du club
- f) de siéger sur divers comités
- g) de voir au remplacement des officiers et des conseillers démissionnaires

**16.3** Le devoir des membres du conseil d'administration est d'assister à toutes les réunions, de s'impliquer activement dans les activités du club et de s'assurer de la bonne entente.

**16.4** Les fonctions des officiers:

Président:

- ⇒ est le porte-parole officiel du club
- ⇒ est signataire officiel de toute transaction et de toute correspondance
- ⇒ préside toutes les assemblées ou assigne un président d'assemblée
- ⇒ préside toutes les réunions du conseil d'administration
- ⇒ vote lorsqu'il y a égalité de voix
- ⇒ est membre d'office de tous les comités
- ⇒ reçoit la correspondance et diffuse les informations



- ⇒ délègue des tâches et des responsabilités à son conseil

#### Vice-Président

- ⇒ assiste le président et le remplace en son absence
- ⇒ agit comme président intérimaire dans le cas du désistement ou décès du président
- ⇒ a la garde du sceau corporatif
- ⇒ assure la bonne marche des comités

#### Secrétaire:

- ⇒ rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle
- ⇒ fait la lecture lors des réunions
- ⇒ prend connaissance de toute correspondance et en assure le suivi
- ⇒ a la garde des archives et de tous les documents officiels
- ⇒ remplit les tâches de secrétariat assignées par le président

#### Trésorier:

- ⇒ est responsable de la mise à jour de la comptabilité
- ⇒ a la garde des livres comptables
- ⇒ présente les états financiers lors des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle
- ⇒ recueille toute somme d'argent destiné au club et en assure le dépôt
- ⇒ effectue les paiements approuvés ou autorisés par le conseil d'administration et conserve les pièces justificatives
- ⇒ est responsable de la petite caisse (s'il y a lieu)

- ⇒ tient un inventaire des biens/meubles du club
- ⇒ procède à une mise à jour de la liste de tous les membres du club

## **ARTICLE 17 - SIGNATAIRES DES TRANSACTIONS**

Le président, le secrétaire et le trésorier sont les signataires officiels des transactions financières. Deux signataires sont obligatoires.

## **ARTICLE 18 - COMITÉS**

Les responsables des comités font rapport de leurs activités au conseil d'administration. Ils n'ont aucun pouvoir décisionnaire et ne peuvent engager aucune dépense sans autorisation du conseil d'administration.

Que toute personne qui effectue des tâches pour le Club Amicale Belle Rive Inc. accepte que le résultat de son travail appartient au Club Amicale Belle Rive Inc. et doit remettre tout document, information et matériel au Club Amicale Belle Rive Inc. à la fin de son mandat ou lorsque demandé par le C.A.

## **ARTICLE 19 - DISCRIMINATION**

Lors des activités du club, aucune discrimination ne sera faite à l'égard de la race, religion, sexe, langue ou opinion politique des individus.

## **ARTICLE 20 - AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS**

Les amendements au Statuts et Règlements sont présentés et adoptés, modifiés ou rejetés lors de l'assemblée générale annuelle

**20.1** Tout amendement doit être soumis par écrit, au conseil d'administration, sept jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. La soumission doit identifier la personne qui propose l'amendement et celui qui l'appui.

**20.2** Un vote de deux tiers des membres actifs présent est exigé.

## **ARTICLE 21 - DISSOLUTION**

Advenant la dissolution du club, les biens seront distribués à des oeuvres de charité.

Signé le 4 février 2011

Au nom du conseil d'administration

\_\_\_\_\_

Laurent Saumure, président

\_\_\_\_\_

Francine Cléroux, secrétaire

Conseil d'Administration 2011

<b>Président</b>	-	<b>Laurent Saumure</b>
<b>Vice-président</b>	-	<b>Roger Hotte</b>
<b>Secrétaire</b>	-	<b>Francine Cléroux</b>
<b>Trésorière</b>	-	<b>Johanne Sigouin</b>
<b>Directrice</b>	-	<b>Bertha Desjardins</b>
<b>Directeur</b>	-	<b>Bernard Lamarche</b>
<b>Directrice</b>	-	<b>Lucille Lavictoire</b>
<b>Directeur</b>	-	<b>Paul Caron</b>
<b>Directrice</b>	-	<b>Monique Lefebvre</b>
<b>Membre honoraire</b>	-	<b>Dorina Sarazin</b>